

## Le Parvis sous Surveillance...



## 2ème Congrès CGT ASPS

### La réforme du régime de la retraite...



## Sommaire...

**Page 2** : - Edito

**Page 3** : - Les vestiaires (textes de loi).  
- Prévention du risque alcool...  
- Les indemnités de déplacement.

**Page 4** : - 2<sup>ème</sup> Congrès CGT ASPS.

**Page 5** : - Grève du jeudi 23 mars 2010... Une participation plutôt mitigée des agents de la ville !  
- Les Congés Bonifiés.

**Page 6** : - Cimetière Parisien : PANTIN (93).  
- Foyers-résidences.

**Page 7** : - La vitrine Parisienne, Square Jehan Rictus.  
- La sécurité et protection de la santé physique et mentale des agents.  
- Chèque cadeau aux jeunes parents, chèque cadeau « mariage », cadeau au personnel retraité.

**Page 8** : - Le monde enchanté de Sarkoland...  
- La réforme du régime de la retraite.

**Page 9** : - Les ondes wifi... Un véritable danger pour notre santé ?  
- Les absences injustifiées...  
- Accidents de travail. - Le saviez-vous ?

**Page 10** : - Le petit Louis...  
- Les fêtes religieuses.  
- Le devoir de désobéissance...  
- L'effacement des sanctions...

**Page 11** : - La Commission Administrative Paritaire n°38 du 31 mars 2010.

**Page 12** : - Coin détente...

## Edito...

*Cher(e)s syndiqué(e)s,*

*Voici maintenant quelques mois que Patrick m'a sollicité afin de «relancer» le secteur «propa, presse et communication» du syndicat CGT-ASPS.*

*Au départ, je me suis dit «Bon, on va déjà essayer d'éditer un journal, rédiger quelques tracts, et mon rôle s'arrêtera là... » Mais il en a été tout autrement...*

*En effet, en arrivant dans les locaux de l'Union Local du 13<sup>ème</sup>, j'ai été accueilli par une équipe hyper motivée et qui de surcroît s'investissait dans de nombreux dossiers et ceci sans distinction...*

*J'ai eu alors envie de m'investir davantage, d'en connaître un peu plus sur les spécificités de vos métiers respectifs.*

*J'ai donc appris, par le biais de nos délégations syndicales à comprendre les difficultés que vous pouviez rencontrer dans vos divers corps de métiers.*

*A l'heure où nos effectifs sont réduits à «peau de chagrin», où l'on aimerait nous faire travailler jusqu'à l'âge où nous pourrions être arrière-grands-pères (et arrière-grands-mères), cette heure où notre pouvoir d'achat est en berne, où les réformes les plus farfelues mettent à mal des acquis sociaux durement gagnés par de difficiles combats...*

*Il me semble que cette heure doit sonner le rassemblement de tous, dans tous les mouvements sociaux, et ceci afin de faire entendre notre mécontentement face à ces attaques...*

*C'est ainsi avec plaisir que nous vous proposons le 2<sup>ème</sup> numéro de votre journal qui, je l'espère, vous apportera des informations qui vous seront utiles.*

*Bonne lecture.*

*Seuls vous êtes fort...*

*Ensemble nous sommes invincibles !!!*

**DG**

### « Le Parvis sous Surveillance »

Directeur de publication : GARAULT Patrick.  
Responsable de la rédaction : GARAULT Davy.

Edité par l'Union Syndicale CGT des Fonctionnaires et des Salariés des Services Publics Territoriaux de Paris, actifs et retraités.

3, rue du Château d'eau – 75010 Paris –

Création du journal : Janvier 2010. Dépôt légal : Avril 2010.

N° C.P.P.A.P. : 0315S08321

Postes	Elus
Secrétaire Général	GARAULT Patrick
Tel : 06 29 22 80 78	Email : p.garault@orange.fr Patrick.garault@paris.fr
<b>Trésorier</b>	<b>LAMAIRE Thierry</b>
Tel : 06 50 31 19 47 Tel : 06 76 44 02 31 (juin 2010)	Email : indy91390@gmail.com
<b>Adjoint Trésorier</b>	<b>CHOUGUI Krimo</b>
Tel : 06 50 83 95 96	Email : ormirc@aol.com
<b>Organisation</b>	HAMELIN Jean-Claude
Tel : 06 86 82 18 53 (communication) Tel : 06 59 38 18 51 (SMS et courriel)	Email : jeanclaude.hamelin@gmail.com
Adjoint Organisation	KOUASSI Jean-Claude
Tel : 06 34 55 87 29	Email : bathele@hotmail.fr
Propagande-Presse-Communication	GARAULT Davy
Tel : 06 61 04 01 38	Email : davy.propa@laposte.net
Adjoint Propagande-Presse-Communication	LAMAIRE Thierry
Tel : 06 50 31 19 47 Tel : 06 76 44 02 31 (juin 2010)	Email : indy91390@gmail.com
Collecteur	RAKA Benjamin
Tel : 06 71 89 44 92	Email : benjaminraka@yahoo.fr
Adjoint Collecteur	COURJOL Marie-Laure
Tel : 06 24 30 58 43	Email : mladele@yahoo.fr
Education	RAKA Benjamin
Tel : 06 71 89 44 92	Email : benjaminraka@yahoo.fr
Adjoint Education	JACQUEMIN Eric
Tel : 06 72 03 38 41	Email : eric.jacquemin@gmail.com eric.jacquemin@paris.fr
Juridique	HAMELIN Jean-Claude
Tel : 06 86 82 18 53 (communication) Tel : 06 59 38 18 51 (SMS et courriel)	Email : jeanclaude.hamelin@gmail.com
Adjoint Juridique	CISSE Seydou
Tel : 06 85 99 67 56	Email : cissesey@orange.fr
DEVE Parcs et Jardins	HAMELIN Jean-Claude
Tel : 06 86 82 18 53 (communication) Tel : 06 59 38 18 51 (SMS et courriel)	Email : jeanclaude.hamelin@gmail.com
<b>DPP</b>	<b>CHOUGUI Krimo</b>
Tel : 06 50 83 95 96	Email : ormirc@aol.com
<b>DDEES</b>	JACQUEMIN Eric
Tel : 06 72 03 38 41	Email : eric.jacquemin@gmail.com eric.jacquemin@paris.fr

## Les vestiaires...

Un certain nombre d'articles du code du travail font obligation à l'employeur, en l'occurrence la Mairie de Paris doit mettre à la disposition de ses employés un certain nombre d'équipements d'hygiène et de salubrité. Vos droits sont-ils respectés sur vos lieux de travail ?

### **Article R. 232-2**

Les employeurs doivent mettre à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisances et, le cas échéant, des douches.

### **Article R. 232-2-1**

Les vestiaires collectifs et les lavabos doivent être installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage et placé à proximité du passage des travailleurs. Si les vestiaires et les lavabos sont installés dans des locaux séparés, la communication entre ceux-ci doit pouvoir s'effectuer sans traverser les locaux de travail ou de stockage et sans passer par l'extérieur.

Le sol et les parois des locaux affectés aux vestiaires et lavabos doivent permettre un nettoyage efficace.

Ces locaux doivent être aérés conformément aux dispositions des articles **R. 232-5 à R. 232-5-9** et être convenablement chauffés.

Ils doivent être tenus en état constant de propreté.

Dans les établissements occupant un personnel mixte, des installations séparées doivent être prévues pour les travailleurs masculins et féminins.

### **Article R. 232-2-2**

Les vestiaires collectifs doivent être pourvus d'un nombre suffisant de sièges et d'armoires individuelles ininflammables.

Ces armoires doivent permettre de suspendre deux vêtements de ville.

Lorsque les vêtements de travail sont susceptibles d'être souillés de matières dangereuses, salissantes ou malodorantes, les armoires doivent comprendre un compartiment réservé à ces vêtements.

Les armoires individuelles doivent être munies d'une serrure ou d'un cadenas.

### **Article R. 232-2-3**

Les lavabos sont à eau potable.

L'eau est à température réglable et est distribuée à raison d'un lavabo pour dix personnes au plus.

Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à disposition des travailleurs; ils sont entretenus ou changés chaque fois que cela est nécessaire.

### **Article R. 232-2-4**

Dans les établissements où sont effectués certains travaux insalubres et salissants et dont la liste est fixée par des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture, et, en tant que besoin, du ministre chargé de la santé, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels ou de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture, des douches doivent être mises à la disposition des travailleurs dans les conditions que fixent ces arrêtés.

Le sol et les parois du local affecté aux douches doivent permettre un nettoyage efficace. Le local doit être tenu en état constant de propreté.

La température de l'eau des douches doit être réglable.

Le temps passé à la douche est rémunéré au tarif normal des heures de travail sans être décompté dans la durée du travail effectif.

### **Article R. 232-2-5**

Les cabinets d'aisances ne doivent pas communiquer directement avec les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner.

Ils doivent être aménagés de manière à ne pas dégager aucune odeur, être équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique. Ils doivent être convenablement chauffés et être conformes aux dispositions des articles **R. 232-5 à R. 232-5-9** pour l'aération.

Le sol et les parois sont en matériaux imperméables permettant un nettoyage efficace.

Les portes doivent être pleines et munies d'un dispositif de fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur.

Il doit y avoir un cabinet et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes. L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement. Un cabinet au moins doit comporter un poste d'eau.

Dans les établissements occupant un personnel mixte, les cabinets d'aisances sont séparés pour le personnel féminin et masculin. Les cabinets d'aisances réservés aux femmes doivent comporter un récipient pour garnitures périodiques.

L'employeur doit faire procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisances et des urinoirs au moins une fois par jour.

Les effluents sont évacués conformément aux règlements sanitaires.

Un arrêté des ministres chargés du travail et de la santé adapte les dispositions des alinéas 5 et 6 du présent article aux établissements mentionnés à l'article **L. 792** du Code de la santé publique et aux établissements de soins privés en fonction des conditions de travail particulières à ces établissements.

## Prévention du risque alcool...

Les problèmes liés à l'alcool doivent être considérés comme des problèmes de santé et traités par conséquent sans aucune discrimination, comme tous les autres problèmes de santé au travail.

### Grands principes de la charte:

. Toute personne a droit à la considération du travail qu'elle accomplit.

. Toute personne a le droit à une vie professionnelle à l'abri des accidents, des actes de violences et autres conséquences néfastes de la consommation d'alcool.

. Toute personne a le droit de recevoir une éducation et une information objectives et fiables concernant les effets de l'alcool sur la santé, la famille et la société.

. Toute personne ayant une consommation d'alcool dangereuse ou nocive, a droit à un traitement et des soins accessibles.

. Toute personne qui ne souhaite plus consommer de l'alcool soit par convenance personnelle, soit pour des raisons impératives de santé, professionnelles ou pour d'autres raisons, a le droit de ne pas être soumise à des incitations à boire et être soutenue dans son abstinence.

## LE SAVIEZ-VOUS ???

**Les personnels de l'Etat reçoivent des indemnités directement liées aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions.**

### Indemnités de déplacement

( mission, stage et intérim)

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Arrêté du 1er juillet 1999 modifié par arrêté du 20 septembre 2001

Arrêté du 31 décembre 1999 modifié par arrêté du 22 septembre 2000

L'agent appelé à se déplacer pour les besoins du service, pour effectuer un stage ou pour assurer un intérim, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre sur justification de la durée réelle du déplacement, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement ses frais supplémentaires de nourriture et de logement.

### Taux applicables aux missions :

(À compter du 1<sup>er</sup> juin 2002)

	Paris	Province
Indemnité repas	15,25 euros	15,25 euros
Indemnité nuitée	53,36 euros	38,11 euros
Indemnité journée	83,86 euros	68,61 euros

# 2ème congrès CGT-ASPS

Notre syndicat CGT-ASPS convoqué, le jeudi 25 et vendredi 26 mars 2010, à la Bourse du Travail, était réuni pour la 2<sup>ème</sup> fois, pour tenir son Congrès. Dès 9 heures, l'accueil des congressistes a débuté, puis le Secrétaire Général « sortant », M. Patrick GARAULT, a entamé la lecture de son introduction pour l'ouverture du congrès.

Il a acté son ordre du jour et souligné que la Commission Exécutive avait mis en avant les priorités de travail jusqu'au prochain Comité Général, prévu l'année prochaine.

Lors de son introduction, il a rappelé que les agents étaient de plus en plus durement touchés par la politique du gouvernement mais aussi du Maire de Paris, en parfaite harmonie avec les politiques libérales de l'Union Européenne, que ces politiques étaient mises en œuvres en violation des droits fondamentaux résultant notamment de la Constitution des Droits de l'Homme (droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la protection sociale, au logement...). Ajoutant que le capitalisme avait généré une crise financière dont il entendait faire payer les effets à l'ensemble des salariés. Privatisation, délocalisation, bas salaires, chômage, remise en cause de la protection sociale (maladie, famille, retraites), déréglementations, suppressions et privatisations des services publics, éducation nationale, culture, logement, casses industrielles, attaques aux libertés individuelles et syndicales, précarisation du salariat et de la jeunesse, exclusion et marginalisation de millions de salariés menant à un appauvrissement d'une partie de plus en plus importante de la population. De plus, que la crise financière n'avait absolument pas amené les gouvernants et le patronat à remettre en question le capitalisme qui gouverne notre société depuis des dizaines d'années. Au contraire, que les grands groupes continuaient d'annoncer des profits colossaux et distribuaient de manière indécente des dividendes, à l'instar des milliards d'euros reversés aux actionnaires du CAC 40 pris sur les 49 milliards de bénéfices et des 580 milliards de dollars dans les paradis fiscaux.

Néanmoins que les agents n'étaient pas résignés pour autant, car les directions avaient de plus en plus de difficultés à faire admettre leurs choix de gestions. Que de très nombreux agents se battaient, faisaient grève et agissaient pour les salaires, l'emploi, l'amélioration de nos services... Que nous l'avions encore constaté mardi 23 mars 2010, où un bon nombre d'entre nous était dans la rue pour manifester leur mécontentement. Qu'une telle situation exigeait de tout mettre en œuvre pour développer les luttes, les faire converger et renforcer l'ensemble de la CGT ASPS, mais aussi toute la CGT en nombre d'adhérents sur l'ensemble de la Mairie de Paris.

- La Commission Exécutive avait décidé d'un plan de travail avec l'ambition de développer l'activité revendicative, afin d'établir un rapport de force favorable aux agents. Que les luttes pour pérenniser nos acquis et reconquérir ceux perdus depuis quelques années devaient s'appuyer sur le triptyque emploi, salaire, retraite. Que cela demandait une mobilisation de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires, dans la durée et de manière déterminée.

- Cela impliquait aussi que chaque membre de notre syndicat soit conjointement décideur, dans l'intérêt des agents et se mobilise avec un très fort volontarisme.

- Concrètement la Commission Exécutive avait décidé plusieurs actions sur le terrain, qui avaient déjà commencé par le biais des délégations et entendait continuer dans cette action, tout en développant notre réseau de communication. Qu'un premier

journal était déjà paru, qui pour l'ensemble de nos syndiqués, mais aussi de personnes extérieures à notre syndicat et de nos services n'ont fait que des critiques positives à son sujet.

Il a conclu en affirmant qu'il ne fallait pas laisser de champs de syndicalisation désert, et prouver que notre syndicat CGT-ASPS pouvait être partout pour faire aboutir les revendications des syndiqués et des agents en général.

Les congressistes ont ensuite élu le président de séance M. Eric JACQUEMIN.

Le bilan du syndicat a pu débiter par secteur d'activité. Dans ce bilan, un état complet de la trésorerie ainsi que l'état des forces organisées a été présenté aux syndiqués par M. Thierry LAMAIRE et M. Benjamin RAKA ; le détail de l'organisation du syndicat a été présenté par M. Jean-Claude HAMELIN. Plusieurs autres intervenants ont pu faire le point sur les différentes sections, comme M. Eric JACQUEMIN pour la DDEES...

Les congressistes ont ensuite voté le document revendicatif, après une très longue liste d'amendements, visant principalement à remettre à jour ce dernier.

Le statut a lui aussi été amendé, ainsi une prise en compte des évolutions demandées par la fédération ont pu être adoptés et ainsi élargir notre champs de syndicalisation. Il était important d'inclure, par la même occasion, la commission chargée de la politique financière, pour répondre à certaines exigences futures.

Un rappel a été fait sur les devoirs de notre syndicat. Notre syndicat a pour objet essentiel de défendre par tous les moyens les intérêts matériels et moraux tant immédiats que généraux de chacun de nos adhérents. De promouvoir et d'organiser toute action nécessaire à l'aboutissement des revendications. De renseigner les personnels définis dans notre statut, sur leurs droits et d'assurer leur défense professionnelle. Pour faire face à ces tâches, notre syndicat a pour devoir détendre son influence sur les personnels définis dans notre statut, d'assurer l'information de nos adhérents ainsi que celle des autres personnels défini dans notre statut. De percevoir les cotisations de nos membres et d'en assurer la bonne gestion.

Nous avons aussi évoqué le rôle de toutes les instances de notre syndicat (Commission Exécutive, Secrétariat, Bureau...)

Après de nombreuses interventions les congressistes ont reconduit la Commission Exécutive sans aucune modification de cette dernière. Ils ont élu leur Secrétaire Général M. Patrick GARAULT (Secrétaire Général sortant), leur Trésorier, M. Thierry LAMAIRE (en remplacement de M. Krimo CHOUGUI trésorier sortant) et la Commission à la Politique Financière.

Le congrès, après la conclusion faite par le nouveau Secrétaire Général a été clôturé. Arrivé à son terme, il a laissé sa place à une Commission Exécutive élargie pour élire les membres du secrétariat et du bureau du syndicat. Après tout ce travail nous avons fini par un pot fraternel avant de se donner rendez-vous pour la suite des événements.

## **Grève du Jeudi 23 Mars 2010 ... Une participation plutôt mitigée des agents de la Ville !**

C'est dans une ambiance solidaire que notre organisation syndicale a participé à ce mouvement de grève très important auprès de 5 organisations syndicales interprofessionnelles et unitaires (la CGT, la CFDT, la FSU, SOLIDAIRE et l'UNSA).

Environ 60 000 manifestants ont battu le macadam parisien entre République et Nation, via la Bastille (800 000 manifestants sur toute la France). Le bilan des grévistes par direction au sein de la Ville de Paris fait ressortir un pourcentage plutôt négatif du taux de participation dans son ensemble ...

En effet seulement 3 directions sur 21 présentent un taux de participation supérieur à 10 % (DPE 36 %, **DAC 20** %, DPA 13,8 %, DASES 8 %, DJS 8 %, DASCO 7 %, DPVI 6 %, DSTI 6,6 %, DFPE 5,7 %, DVD 5,7 %, **DEVE 5** %, DDATC 3,6 %, **DPP 3** %, DAJ 3 %, DU 3 %, **DALIAT 1,6** %, DF 1 %, SG-CP 1 %, **DDEEES 0,8** %, DRH 0,7 %, CABINET 0,5 %).

Malgré tout, il faut apporter une certaine prudence sur les chiffres annoncés ... La totalité de l'effectif par direction a-t-elle été prise en compte ... A savoir, les agents travaillant sur leur lieu de travail le jour de la manifestation, les emplois précaires (vacataires, contractuels, contrat avenir, saisonniers) ?

« NICOLAS » notre cher président n'entend pas revenir sur ses principales orientations politiques, alors que la montée du chômage crée une précarité de plus en plus inquiétante au sein de l'hexagone.

Son plan de retraite va détériorer l'ensemble des salariés, titulaires et non titulaires, du privé comme du public. Ne plus prendre en compte comme principe les 6 derniers mois de traitement pour le calcul de la retraite, c'est programmer une baisse sans précédents des pensions de retraites des fonctionnaires, sachant que les différentes primes ne sont pas comptabilisées ...

Egalité de traitement pour tous ? Pas si sur ... La CGT propose de solidariser les salariés du secteur privé et public en garantissant à tous le droit à la retraite dès 60 ans, en incluant un taux de remplacement d'au moins 75 % du revenu net d'activité, les années d'étude et de précarité subies.

**Aujourd'hui et dans un avenir proche, la CGT aura besoin de vous tous, afin d'organiser une riposte unitaire à cette mise en œuvre de l'état qui touchera davantage les bas salaires en créant une précarité de plus en plus oppressante.**

TL

## **LE SAVIEZ-VOUS ???**

### **Les Congés Bonifiés.**

#### **Les conditions à remplir:**

**1- Etre originaire de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, ou de la Réunion, c'est-à-dire:**

- . Y être né,
- . Ou y avoir suivi la totalité de sa scolarité obligatoire.

**2- Avoir conservé dans ce département des intérêts matériels et moraux, c'est-à-dire:**

- . Des parents proches (père, mère, sœur, grand-père, grand-mère, oncle, tante, enfant),
- . Etre propriétaire ou locataire d'un bien.

**3- Avoir effectué une durée de service ininterrompue minimale de 36 mois à compter de la date de stage ou de la titularisation en cas d'absence de stage, ou de la fin des précédents congés bonifiés.**

Les cycles de 36 mois se succèdent à dates fixes (sauf cas de suspension ou d'interruption). Les congés bonifiés **sont pris au cours de chaque cycle dès le 1<sup>er</sup> jour du 35<sup>ème</sup> mois (ou du 31<sup>ème</sup> mois pour les agents affectés dans les établissements scolaires ou ayant des enfants en âge scolaire) jusqu'au jour du 59<sup>ème</sup> mois de service.**

- . En cas de maladie, un congé de longue durée (CLD) suspend l'acquisition des droits à congés bonifiés.
- . Une disponibilité entraîne la perte des droits à congés.
- . Un agent en congé maladie ne peut partir en congé bonifié.
- . Si l'agent a fait l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant une interruption de service (exclusion temporaire de fonctions supérieure à 15 jours), il perd les droits à congés bonifiés antérieurement acquis.

### **Les droits.**

- . 65 jours maximum consécutifs, les 5 semaines de congé annuel plus 30 jours de bonification, qui doivent suivre immédiatement les congés annuels. Les délais de route sont inclus.
- . 35 jours minimum (totalité des congés annuels).
- . Si l'agent demande à partir 65 jours, il reprend ses fonctions le 66<sup>ème</sup> jour.
- . Prise en charge des frais de transport. Chaque bon de transport donne droit au transport de 25 kg de bagages accompagnés.

Le congé annuel ne doit pas être fractionné au cours de l'année durant laquelle le congé bonifié est pris.

Si l'agent n'utilise pas en totalité la bonification, elle est perdue.

L'agent doit reprendre ses fonctions dès le lendemain de son retour (atterrissage) à Paris.

### **Remarque.**

**Entre deux congés bonifiés, une période minimale d'un an après la date de retour doit être respectée.**

## CIMETIERE PARISIEN : PANTIN (93)

Gigantesque! Par quelque bout qu'on le prenne, le cimetière parisien de Pantin plonge le taphophile dans des abîmes de perplexité : son immensité (il est le plus grand cimetière de France avec ses 107 hectares), la tristesse qui s'en dégage (les jours pluvieux, c'est à déprimer), l'absence quasi-totale de visiteurs, l'affreuse monotonie des tombes sans génie que certaines divisions proposent...



Pourtant, l'administration a cherché et cherche encore à le rendre attractif : ses allées sont bordées par de nombreux arbres (il y en aurait 8000), dont elles portent le nom (marronniers, mûriers blancs, tilleuls de Hollande...). Certaines divisions sont aménagées en secteurs paysagers... Pourtant, rien n'y fait : le cimetière de Pantin n'est tout simplement pas à taille humaine. Il faut beaucoup de courage pour s'y aventurer à pied, surtout si on veut en faire le tour. En outre, certaines divisions révèlent avec férocité l'origine souvent populaire de ses occupants : pauvres tombes dont plus aucune identité n'est visible, rongées par la pollution, se dégradant littéralement sur des rangées entières, ou encore divisions semblant abandonnées sous les coups des herbes folles...

Équivalents, au nord de la capitale, de ce que sont les cimetières de Bagneux et Ivry pour le Sud, ils se ressemblent sur bien des points : ainsi, la présence de la communauté juive francilienne est particulièrement visible dans certaines divisions, et avec elles les saignées de la Shoah inscrites sur les tombes. Plus récente, la communauté chinoise bouddhiste propose ses tombeaux, souvent imposants, ornés de lions et de dragons.

Ouvert en 1886 pour faire face à l'accroissement de la population, il est assez peu commode à rejoindre dans la mesure où les deux stations de métro équidistantes (« Aubervilliers - Quatre chemins » et « Fort d'Aubervilliers ») ne sont pas proches de l'entrée principale, sise sur l'Avenue du cimetière parisien. Une autre entrée existe également de l'autre côté du cimetière, sur l'Avenue du Général Leclerc.

Et pourtant, malgré toutes ces préventions, Pantin reste un cimetière à visiter. Il offre les figures attachantes de certaines célébrités au visiteur. En outre, ici sans doute plus qu'ailleurs, il est l'image de la subtilité des composantes socio-économiques de Paris et de sa banlieue.

**LE PERSONNEL SEMBLE EGALEMENT ABANDONNE AU VU DES LOCAUX SOCIAUX ET DE LA NON CONFORMITEE DES INSTALLATIONS. POURTANT L'ADMINISTRATION PARISIENNE NE SEMBLE PAS MANQUER DE MOYENS FINANCIERS .... ALORS QUIZ OU VOLONTE DE NE PAS SATISFAIRE LE PERSONNEL ?**

### Foyers-résidences.

La Mairie de Paris met à la disposition des jeunes fonctionnaires trois résidences :

La résidence Balard, la résidence Reuilly et la résidence Sonia Delaunay. Tout nouveau recruté peut obtenir une chambre ou un studio.

**Résidence Reuilly** : 12, allée Vivaldi – 75012 Paris.

Composée de F1 (87 logements) et F2 (43 logements).

Conditions :

- Le dossier doit être déposé dans les trois mois qui suivent le recrutement ;
- L'acceptation du dossier est soumise à des conditions de ressources ;
- La durée du séjour est de 1 an maximum ;
- Les occupants acquittent une redevance mensuelle et bénéficient de l'APL (qui vient en déduction du montant de la redevance mensuelle) ;
- Le versement d'une caution préalable à l'entrée dans les lieux est demandé.

**Résidence Balard** : 22, rue Balard – 75015 Paris.

Conditions :

- Les occupants acquittent une redevance mensuelle et l'entrée dans les lieux est subordonnée au versement préalable d'une caution ;
- La durée du séjour est de 1 an maximum.

Renseignements auprès du responsable de la résidence pour la constitution d'un dossier :

Résidence Balard : 01 45 58 45 97

Résidence Reuilly : 01 44 68 92 22.

Un foyer-résidence ouvert depuis 2002 est géré par la direction du Logement et de l'Habitat.

**Foyer-résidence « Sonia Delaunay »** : 62, rue du Faubourg St-Denis - 75010 Paris.

Conditions :

- Avoir des ressources ne dépassant pas le plafond de ressources PLA :  
14 891 euros pour un célibataire sans charge de famille  
22 254 euros pour un couple (exclu jeune ménage, c'est-à-dire moins de 55 ans à eux deux)  
29 174 euros pour un jeune ménage ou un foyer monoparental.  
Etre seul, ou avec un enfant de moins de 6 ans ou en couple.

Modalités :

Le candidat se présente au Service social du Personnel (2, rue Lobau, bureau 111) et après examen rapide de la situation, il est délivré un bon pour retirer un dossier de candidature auprès de la résidence.

## **LA VITRINE PARISIENNE...**

**Square Jehan Rictus - 1 rue la Vieuville - 75018 Paris -  
Métro : Abbesses (ligne 12)**



Ce petit square réaménagé en 1994 rend hommage à Gabriel Randon de Saint-Amand, dit Jehan Rictus (1867-1933), ami de Paul Gauguin, qui chantait dans ses poèmes les souffrances et les espoirs des déshérités.

Il a été aménagé à l'emplacement de l'ancienne mairie de Montmartre, puis du 18<sup>ème</sup> arrondissement, dont Clémenceau, alors jeune avocat, fut le maire et où se maria Paul Verlaine, le 11 août 1870.

Autour des divers jeux bordés de cerisiers à fleurs, de palmettes d'arbres fruitiers et de massifs arbustifs (spirées, lauriers et plantes couvre-sol), on découvre un mail d'érables sycomores, des haies de charmilles et une collection botanique de roses anciennes.

Une œuvre de Frédérique Bardon et Claire Kito décline dans des langues différentes 311 écritures de « je t'aime » sur un mur. Un jardin de plantes officinales entouré d'une pergola et avec au centre une fontaine, offre une aire de repos intime et charmante.

Date de création : 1936 - Surface : 2 083m<sup>2</sup>

**Le « Mur des Je t'Aime », place des Abbesses, dans le square Jehan Rictus, est construit sur une surface de 40 m<sup>2</sup> à partir de 511 carreaux en lave émaillée. Les éclats de couleur sur la fresque sont les morceaux d'un cœur brisé, celui d'une humanité qui trop souvent se déchire et que le mur tend à rassembler.**

Le jardin botanique, accolé au square des Abbesses, où vous observerez des plantes officinales fût fermé plusieurs mois suites aux dégradations naturelles de la pergola.

Malgré qu'aucun travaux n'ait commencé, une note du 4 septembre 2009 stipule :

« A la demande de la mairie du 18<sup>ème</sup>, le jardin botanique médicinal sera ouvert. »

Sans se soucier de la sécurité du public ce jardin est donc rouvert !!! Nous supposons que l'élú chargé des espaces verts à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement avait pour priorité les futures élections !!!

Suite à l'intervention du service des agents d'accueil et de surveillance, ce jardin fut rapidement fermé et les travaux ont enfin commencé.

### **En conclusion :**

**L'avenir de la vie politique serait-il plus important que la sécurité du public ???**

J-C HAMELIN.

### ***La sécurité et protection de la santé physique et mentale des agents.***

**L'article « L 4121 - 1 du code du travail » mentionne :**

**L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

**L'administration, (de l'AASP, y compris les Faisant-Fonctions, en passant par toutes les étapes de la hiérarchie jusqu'au Maire de Paris), est responsable de votre sécurité et doit protéger votre santé physique et mentale.**

### **LE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS « art 221 du code pénal »**

**Manquement délibéré à l'obligation de sécurité  
Agir sans se préoccuper du danger ou des conséquences de ses actions sur les autres.**

**C'est un délit de mise en dangers « art 223 - 1 du code pénal »**

### **LE SAVIEZ-VOUS ???**

#### **Chèque cadeau aux jeunes parents :**

Un chèque cadeau « naissance » d'un montant de 30 euros est attribué aux jeunes parents lors d'une naissance. L'agent doit exercer au moins un mi-temps et avoir une ancienneté d'au moins 6 mois. Envoyez un justificatif de naissance à votre UGD impérativement dans l'année où votre enfant est né.

#### **Chèque cadeau « mariage » :**

Lors d'un mariage ou d'un PACS, un chèque cadeau d'une valeur de 77 euros valable dans certains magasins, est attribué à l'agent qui en fait la demande. Les justificatifs sur la nouvelle situation familiale sont à fournir à votre UGD impérativement dans l'année de votre mariage ou PACS.

#### **Cadeau au personnel retraité :**

Les personnels retraités reçoivent un courrier du Maire de Paris accompagné d'un diplôme de la Ville ainsi que d'un livre.

## LE MONDE ENCHANTE DE SARKOLAND....

Alors que l'on entend dans tous les médias que le plus gros de la crise est dorénavant derrière nous, vous n'êtes pas sans savoir que le taux de chômage vient de passer les 10 % (du jamais vu depuis 11 ans...).

Il y a désormais 2,7 millions de chômeurs en métropole, et ce n'est pas demain la veille qu'ils vont retrouver du boulot...

Et pourtant, nos plus grandes entreprises sont plus que florissantes ; effectivement les 40 plus grosses sociétés cotées en Bourse ont dégagé pas moins de 47 milliards d'euros de bénéfices.

Où va donc ce bel argent sonnante et rébuchant ???

Eh bien dans la poche des actionnaires que croyez-vous ! Ils ont serré les fesses en cette période de crise, ils méritent bien d'être récompensés !!!

Du coup, c'est 35 milliards d'euros qu'ils vont se goinfrer, c'est-à-dire près des trois quarts des bénéfices...

Pourtant, Sieur Sarko avait édicté la « règle des trois tiers », effectivement les bénéfices devaient être partagés en trois parts égales : Une pour les salariés, une pour l'investissement, une pour les actionnaires. Résultat de cette mascarade : c'est la « règle des trois quarts pour les actionnaires » qui l'emporte !!!

Et si nous espérions que l'argent restant servirait à des investissements, lesquels créeront de l'emploi, nous sommes une belle bande d'utopistes.

Car c'est dans les pays dits émergents que va investir le CAC 40 : 90 % des projets de Lafarge, 80 % de ceux d'Air Liquide et Michelin va quant à lui s'exiler en Chine, en Inde et au Brésil...

Réjouissons-nous également pour le PDG du géant pharmaceutique Sanofi-Aventis qui vient de détrôner le géant Total à la première place du CAC 40, ce qui va lui permettre d'empocher la somme rondelette de 7,1 million d'euros dans l'année...

Tout cela alors que le groupe supprime actuellement 3000 emplois en France, chiffre contesté évidemment par la direction qui évoque des « départs volontaires »...

Ah, si l'argent était facile !!!

DG.

## La réforme du régime de la retraite...

Vouloir allonger la durée du travail alors que 26 % des jeunes franciliens sont au chômage, et qu'en moyenne les salariés sont jetés à 58 ans hors de l'entreprise, cela paraît être un non-sens économique et social !!!

Les nouvelles dispositions conduiraient à ne plus prendre en compte dans le calcul de la retraite les six derniers mois, mais les 25 dernières années (pas besoin d'être un grand mathématicien pour entrevoir où cela nous mènerait...).

Si la réforme actait un mode de calcul sur les 25 dernières années, cela donnerait :

Échelle	aujourd'hui (indice terminal des échelles)	Demain (indice terminal des échelles)	perte
6	1350 € nets mensuels	1186 € nets mensuels	164 € mensuels
5	1212 € nets mensuels	1122 € nets mensuels	90 € mensuels
4	1185 € nets mensuels	1053 € nets mensuels	132 € mensuels
3	1112 € nets mensuels	1009 € nets mensuels	103 € mensuels

70 % des personnels de la ville de Paris sont de catégorie C et évoluent dans les échelles nommées ci-dessus.

Le gouvernement et le patronat veulent aujourd'hui remettre en cause le droit à partir en retraite dès 60 ans, et ceci au motif que nous vivons plus longtemps.

Nous sommes déjà passés depuis 2003 de 37,5 à 40 annuités pour pouvoir bénéficier d'un droit à la retraite à taux plein ; en effet, il fallait 152 trimestres pour pouvoir prendre sa retraite en 2004, il en faudra 162 en 2010, 164 en 2011 et 168 en 2019 (soit 42 annuités de cotisations) !!!

Effectivement, aujourd'hui les retraité(e)s, c'est :

- 36 % des femmes retraitées touchent moins de 700 € et 64 % moins de 900 € mensuels.
  - 53 % de l'ensemble des retraités perçoivent moins de 1300 €.
  - Quatre nouveaux retraités sur 10 perçoivent une retraite au minimum contributif (devenu ASPA) dont une femme sur deux, soit un montant pour une personne seule de 677 € par mois auxquels s'ajoute la retraite complémentaire (environ 100 €).
  - Depuis 1993 (décrets Balladur et loi Fillon en 2003) les pensions ont perdu 22 % par rapport au SMIC et 16 % par rapport au salaire moyen.
- Nous ne pouvons laisser voler en éclats la conquête sociale du droit à partir en retraite dès 60 ans !!!
- L'avenir c'est d'assurer le droit à un départ à la retraite dès 60 ans avec un revenu de remplacement équivalant au moins à 75 % du salaire net d'activité et au minimum au niveau du SMIC (pour une carrière complète).
  - C'est également garantir la solidarité entre les générations.
  - C'est financé les retraites notamment en taxant l'ensemble des revenus financiers.
  - C'est l'augmentation des pensions de retraite.

**Avec vous, la CGT n'a pas l'intention de se laisser faire !!!**



## Les ondes wifi .... Un véritable danger pour notre santé ?

*La technologie wifi sera t-elle le prochain scandale de demain ? L'administration parisienne se veut rassurante sur le sujet, alors que plusieurs salariés se plaignent de migraines répétées au sein de leur travail (jardins, bibliothèques, bourse du travail, ...).*

*Cela peut vous arriver du jour au lendemain .... Vous commencerez par ressentir une grosse fatigue, des insomnies, des maux de tête, des irritations des yeux ... Vous n'y comprendrez rien et votre médecin non plus .... Alors que ces curieux symptômes portent un nom : l'**électrosensibilité** .... Un rejet pur et simple de votre corps des champs et ondes électromagnétiques. Un scandale va peut-être naître dans les prochaines années, après celui du tabac et de l'amiante .... **Nous serons tous concernés un jour ou l'autre !***

*L'électrosensibilité (ou hypersensibilité électromagnétique) caractérise les problèmes de santé dus à l'exposition des champs électromagnétiques .... **Tout notre environnement est concerné** ... Les symptômes peuvent être bénins ou affecter si gravement les gens qu'ils soient obligés totalement de changer de vie et de s'exiler des agglomérations pour vivre dans des lieux naturels tels que les bois ou les forêts.*

*Ce phénomène n'était pas très courant il y a quelques années, mais de plus en plus de gens osent se mobiliser et l'ampleur devient importante ... Des scientifiques renommés reconnaissent officiellement comme handicaps, et selon les pays, les proportions d'électrosensibles varient de quelques individus (sur 1 million) à 8 % des personnes interrogées. **En France, la résistance s'organise** ; des procès intentés aux opérateurs d'immeubles, autorisant la pose d'antennes, des luttes contre les antennes-relais proches des écoles, dernièrement les syndicats avec les bibliothécaires de la Ville de Paris souffrant du wifi ... Le wifi s'installe même au sein de la bourse du travail (maison-mère des organisations syndicales parisiennes).*

***Vous n'êtes pas scientifique et de telles informations doivent vous paraître abstraites ?** Pourtant le principe de l'électrosensibilité est simple. On l'utilise d'ailleurs tous les jours via notre four à micro-onde ... Les ondes électromagnétiques absorbées par les molécules d'eau de notre corps les entraînent à se frotter, ce qui produit de la chaleur ... D'où l'impression d'oreille qui chauffe, parfois ressentie lors d'un appel prolongé sur un mobile ... Plusieurs scientifiques de renommée mondiale estiment que pour préserver notre santé, les ondes traversant notre corps ne doivent **pas excéder 0,6 V/m, alors que la loi française au travers de l'OMS les a fixées à 41 V/m !** Pas besoin d'être expert pour comprendre qu'il y a un problème au niveau des chiffres ... Surtout lorsque l'on sait que cette dernière mesure n'a pas été fixée en fonction des données scientifiques mais selon des accords avec des industriels ... Vous savez ceux qui vous vendent des téléphones portables.*

***De par ces faits, comment notre employeur M. Bertrand Delanoë peut-il exposer son personnel et les citoyens parisiens sans appliquer le principe de précaution ?** Quelle sera la réponse de cet homme en cas de responsabilité pénale avérée ? Comment peut-il obliger ses employés à travailler dans des conditions qui pourraient mettre en danger leur santé personnelle ? Les enjeux économiques de la Ville de Paris sont-ils plus forts que la santé de son personnel et de ces citoyens ... **Quelle belle preuve d'indifférence non ?***

### LE SAVIEZ-VOUS ???

Loi n°2005-901 du 2 août 2005, article 1<sup>er</sup> :

*« La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. »*

### Les absences injustifiées...

(Extrait du vadémécum)

**Peut-être considéré en absence injustifiées, l'agent qui, sans autorisation de son supérieur hiérarchique et sans justificatif :**

- . S'absente ponctuellement ;
- . Quitte son service par anticipation ;
- . Ne se présente pas dans son service ;
- . Ne rejoint pas son service au terme d'une absence régulière ;
- . Refuse de rejoindre son poste après une mutation.

### Remarque :

- . Un arrêt maladie envoyé au-delà du délai de 48 heures, sans motifs sérieux, n'est pas valide, l'agent est placé en absence injustifiée jusqu'à sa reprise effective.
- . Un agent placé en congé maladie et dont l'arrêt n'est pas homologué est placé en absence injustifiée.

### Attention :

**Une absence ponctuelle peut être couverte par des congés annuels compensateurs, mais il n'est pas souhaitable de multiplier les régularisations a posteriori, car l'agent n'est pas incité à changer de comportement. Il doit être informé suffisamment tôt des risques qu'il encourt.**

### Accidents de travail :

*Depuis quelque temps, nous intervenons sur des manipulations de la part de l'administration qui transforme les arrêts d'accidents de travail en maladie ordinaire ; et ceci, sans concertation avec la médecine statutaire. De ce fait, l'agent se retrouve en demi-traitement sans avoir été averti par l'administration.*

*Si vous avez un doute sur votre situation médicale, n'hésitez pas à nous contacter.*

J-C HAMELIN.



**LE SAVIEZ-VOUS ???**

**LES FETES RELIGIEUSES.**

À l'occasion des principales fêtes religieuses de différentes confessions qui ne sont pas inscrites au calendrier des fêtes ordinairement chômées, une note annuelle du secrétaire général de la Ville de Paris précise les dates des principales fêtes arméniennes, musulmanes, israéliennes et bouddhistes.

**L'absence des intéressés doit néanmoins demeurer compatible avec le fonctionnement normal du service.**

**Fêtes catholiques et protestantes.**

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

**Fêtes orthodoxes.**

- Ascension : jeudi 13 mai 2010.

**Fêtes arméniennes.**

- Commémoration du 24 avril : samedi 24 avril 2010.

**Fêtes musulmanes.**

- Aïd El Fitr : vendredi 10 septembre 2010.

- Aïd El Adha : mardi 16 novembre 2010.

**Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.**

**Fêtes juives.**

- Chavouot (Pentecôte) : mercredi 19 mai 2010.

- Roch Hachana (jour de l'an) : jeudi 9 septembre 2010.

- Yom Kippour (jour du Grand pardon) : samedi 18 septembre 2010.

**Ces fêtes commencent la veille au soir.**

**Fête bouddhiste.**

- Fête du Vesak (« jour du bouddha ») : jeudi 27 mai 2010.

**La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absences pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour.**

Pendant que le gouvernement ratiboise l'effectif des profs, notre «cher» président de la république veut imposer une réforme géniale !!!

Il a décidé d'offrir aux expatriés la gratuité des écoles et lycées français de l'étranger.

**Un cadeau plutôt sympa, non ???**

Sauf qu'il va encore profiter aux plus aisés et que l'addition s'annonce salée...

Ces écoles très cotées étaient jusqu'à présent payantes. Certains lycées sont des établissements publics, d'autres, privés sous contrat. En tout **160 000 élèves** y sont scolarisés, dont **80 000 français**. Sous la tutelle du Quai d'Orsay, chaque établissement fixe assez librement ses tarifs et cela atteint des sommets: **5 500 euros** à Tokyo, **6 500** à Londres, **15 000** à New-York et **17 000** (le record) à San Francisco.

**Au diable l'avarice !!!**

Il faut gagner moins de **65 000 euros** par an (pas vraiment le smic) pour décrocher une aide de **4 500 euros**.

Mais pour Sieur Sarko, ce n'était pas assez. Depuis l'an dernier et à la demande express de l'Elysée, l'état prend en charge l'intégralité des frais de scolarité des élèves français de terminal... Quels que soient les revenus des parents, plus besoin de bourse !!! Dès la prochaine rentrée, ce sera au tour des premières, puis des secondes, ainsi de suite...

«J'aurai pu commencer la gratuité par la maternelle» a expliqué le président de la république, le 20 juin dernier, devant la communauté française d'Athènes.

«Mais, j'ai voulu commencer par l'année la plus chère, pour que vous puissiez constater la générosité des pouvoirs publics français».

**Mais générosité pour qui ???**

A Londres, l'une des familles concernées par ce généreux cadeau déclare plus de **2 millions d'euros** de revenus annuels. Et deux autres gagnent plus d'**1 million**.

Jusqu'à présent, une partie du financement était assurée par de grandes entreprises françaises désireuses d'attirer leurs cadres vers l'étranger. Ces dernières, comme Darty ou Auchan ont déjà remballées leur chéquier: Pourquoi payer les frais de leurs expatriés si l'état régale ???

Un coût qui fait « boum » au Quai d'Orsay, l'agence française de l'enseignement à l'étranger a simulé le coût de cette «plaisanterie» mais elle s'est bien gardée d'en publier le résultat...

Lequel est tout de même tombé dans les «palmes» d'un hebdomadaire bien connu...

D'ici dix ans, appliquée du lycée jusqu'au CP (sans compter la maternelle), la gratuité devrait coûter à l'état la bagatelle de **713 millions d'euros** par an !!!

**Mais pourquoi Nicolas Sarkozy s'est-il lancé dans une telle réforme ???**

Peut-être se sent-il personnellement concerné par la question: En effet, le petit Louis (**le petit dernier de la famille Sarkozy**) est inscrit dans un lycée français de Doha (Qatar) ... Et il va falloir payer !!!

**Eh oui, les caisses de l'état ne sont pas vides pour tous le monde... Bienvenue dans le monde enchanté de Sarkoland !!!**

**Et qui paie la facture ??? Le con...tribuable...**

**Le devoir de désobéissance...**

Dans les premières déclarations des **droits de l'homme** (américaines en 1776 et françaises en 1789) figure à côté des droits à la sûreté, à la liberté, à l'égalité et à la propriété, le devoir de résistance à l'oppression : « **l'insurrection est le plus sacré des devoirs.** » Il existe des lois injustes qui vont à l'encontre de la morale universelle, et des ordres iniques qui ordonnent ce qui est contraire à notre conscience. Dans ce cas, **la désobéissance n'est pas seulement un droit, elle devient un devoir.**

# Compte-rendu de la CAP n°38

La Commission Administrative Paritaire n°38 (CAP 38) en sa séance du 31 mars 2010 a dû se prononcer sur 9 dossiers.

- L'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'année 2010. Sur les deux agents pouvant prétendre à cet avancement, aucun n'a été proposé, ni retenu par l'administration. Il n'y a donc pas eu de promotion, pour l'année 2010, concernant le passage au grade d'AASP de 2<sup>ème</sup> classe. Nous rappelons que ces deux mêmes agents devaient être promus entre 2007 et 2009, mais déjà l'administration avait fait un blocage tout en ne respectant pas les mesures transitoires de la réforme de la catégorie C. L'un des deux anciens agents chefs partira à la retraite sans avoir été promu à l'échelle 5, alors qu'il a passé un concours. Quant à l'autre, nous espérons qu'il passera l'année prochaine. Malheureusement, nos deux élus CAP du groupe 3, n'ont pu être présents (titulaire en vacances et suppléant en maladie) et nos élus du groupe 4 ne siégeaient pas pour ce dossier.

- Les changements de spécialité ont permis à 4 agents de la DALLAT d'intégrer la spécialité incendie (échelle 5) dans cette même direction. M. DESCAYES Bruno, M. GIGUET Arnaud, M. LOANGO BOELUA Jean-Paul et M. ROYER Jean-Jacques. Ils ont permis aussi à 2 agents de la DPP de la médiation sociale d'intégrer la spécialité « Accueil et Surveillance » à la DEVE. M. BOUKANTAR Ali et M. KESSE Emmanuel. **La CGT a voté : POUR.**

- L'intégration dans le corps d'agent d'accueil et de surveillance a permis à l'agent adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de la Ville de Chevilly-Larue, M. VERNEREY Franck d'incorporer la DPP dans la spécialité « médiation sociale » en tant qu'agent d'accueil et de surveillance de 2<sup>ème</sup> classe. **La CGT a voté : POUR.**

- L'intégration dans le corps d'agent d'accueil et de surveillance a permis à l'agent d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2<sup>ème</sup> classe, M. LOANGO BOELUA Jean-Paul, d'incorporer la DALLAT, dans la spécialité « sécurité incendie », en tant qu'agent d'accueil et de surveillance, principal de 2<sup>ème</sup> classe. Elle a aussi permis à M. PEYRAZAT Gérald, ancien éboueur, d'intégrer la DPP, en qualité d'agent d'accueil et de surveillance de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité « médiation sociale ». **La CGT a voté : POUR.**

- L'intégration dans le corps d'agent d'accueil et de surveillance a permis à M. HOUDUSSE Robert, ancien éboueur, d'incorporer la DEVE (sous réserve de l'avis médical confirmant son aptitude), en tant qu'agent d'accueil et de surveillance de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité « accueil et surveillance ». Elle a aussi permis à M. LENERT Philippe, ancien éboueur, d'intégrer la DPP, en qualité d'agent d'accueil et de surveillance de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité « accueil et surveillance ». **La CGT a voté : POUR.**

- Le détachement dans le corps des agents d'accueil et de surveillance a permis à Mme. BLAISE Claire, adjointe technique de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité « jardinier » d'être confirmé dans sa prise de fonction, à la DEVE, dans la spécialité « accueil et surveillance ». Mme. DIDELET DANISEWICZ Danuta, adjointe technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à la délégation à la politique de la ville et de l'intégration, a été assuré dans sa prise de fonction, à la DPP, spécialité « médiation sociale ». M. BAUDRIER Denis, Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à la DVD (détaché adjoint

administratif), a été affirmé dans sa prise de fonction, à la DEVE, spécialité « accueil et surveillance ». M. DURAND Stéphane, éboueur, a été certifié dans sa prise de fonction, à la DEVE, dans la spécialité « accueil et surveillance ». **La CGT a voté : POUR.**

Néanmoins nous avons souligné que de se prononcer sur des détachements, alors que ces agents avaient déjà pris leur fonction, n'était pas très orthodoxe et pouvait occasionner des problèmes en cas de rejet de détachement par la CAP. L'administration en a convenu et contactera à l'avenir les élus pour qu'ils puissent prendre position avant la prise de fonction des agents. En cas de refus des élus CAP, la prise de fonction sera différée jusqu'à la séance de la CAP.

- La prorogation de 6 mois de stage d'un agent d'accueil et de surveillance de la DPP, spécialité « médiation sociale » a été actée pour le motif de cumul de nombreuses absences depuis son affectation (maladie, accident survenu pendant le sport, accident de trajet), plus de 9 mois en 1 an et demi, malgré la confirmation de son aptitude par le service de la santé au travail. Depuis le début de l'année 2010 cet agent n'aurait pas encore justifié ces absences de l'année 2010 et aurait travaillé moins de 15 jours depuis le début de l'année. **La CGT a voté : ABSTENTION.**

- La prorogation de 6 mois de stage d'un agent d'accueil et de surveillance de la DEVE, au service des cimetières, spécialité « accueil et surveillance » a été actée pour motif de manque d'autorité et de fermeté (par extrême timidité), manque d'autonomie et d'initiative. La DEVE avait demandé une prorogation de 12 mois. Néanmoins l'administration a précisé qu'elle ne reviendrait pas sur ce dossier dans six mois si l'agent, qui a été déplacé dans les parcs et jardins, ne correspondait pas au profil du poste. **La CGT a voté : ABSTENTION.**

L'avancement de 10 agents au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1<sup>ère</sup> classe, au titre de l'année 2010 a été acté. M. BRICONGNE Maurice, M. FERREIRA Joël, M. M FOIHAYA Hamada, M. HASSANI Saidou, M. JANGAL Jean-Claude, M. MESSAOUD Ahmed, M. PERRIN Hugues, Mme. URGEN Francelise, M. YVENOU Olivier, Mme. SYLVESTRE Marie Alice ont donc été promus au grade supérieur. **La CGT a voté : CONTRE.**

Nous avons rappelé à l'administration que notre organisation syndicale est pour « 100% de promotion à l'ancienneté », afin de libérer les postes des grades supérieurs au départ des agents à la retraite, et de trouver un consensus visant à faire évoluer notre vote. Nous avons précisé que des accords, dans certaines CAP, visaient à faire passer la moitié des nominations à l'ancienneté et l'autre moitié au choix et que cela pourrait déjà être une avancée significative.

Pour avoir une petite idée : sur les dix premiers de la liste (les plus anciens dans le service) trois seulement ont été promus. Reste sur le bas côté : un agent de 60 ans, deux de 59 ans, un de 57 ans, un de 53 ans et deux de 49 ans. Ces agents ont tous entre 34 ans et 21 ans de services. Certains ce verrons, sans doute, partir à la retraite à l'échelle 3. Comparativement : un agent, avec 11 ans et demi de service a été nommé.

**Pour des raisons de confidentialité nous ne pouvons vous donner plus d'informations, sur le vote des autres élus du personnel affiliés aux différents syndicats, ainsi que sur les dossiers de prorogation de stage.**

# Coin Détente...

exceptionnellement tester ↳	découvre polie par le temps ↓	nomma reine des fleurs ↓	salle pour jockeys devenir méchant ↓	saison de canicule ↓	grossières brouée ↓	
tapes en douceur fabriqué à la main ↳				porteur de blason déchiffreurs ↓	note de musique textile moderne ↳	
commode se dirigeant ↳			remuas assoiffée ↳			
concrète poésie lyrique ↳			très pointus aérien ↓	bout de bois rigoureux ↓	abandonnée ↓	
		bizarres le tiers du couple ↳				
feras bouger ↳	pièce de charrue matières de dents ↓			nation d'Amérique ↳	courroux de poète ↓	
radin roi de savane ↳			indestructible rafraichi ↓	possessif avala son lait ↓	fond de cuve interpellons ↓	
tradition asticot ↳					début de fleuve apparu ↓	
		adoptée charge d'aérostat ↓		vitesse de navire plante piquante ↓		terminer ↳
combine-ra escroquant ↳					travail de postier pronom pour moi ↓	symbole du fer marque de l'âge ↓
				pétard petit mot de fin ↓		coupelle du labo ↓
décapitées ↳	soudoyé ↳					
					passe les plats ↳	

Les solutions de cette grille seront disponibles dans le prochain numéro de votre journal et sur le site internet de la CGT-ASPS.